



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
342-2023	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation relatif à la « Bourse aux modèles réduits »	04/10/2023	689

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande de **M. VERVOORT, Président du Handball Club THANN-STEINBACH**, relative à l'organisation de la « **Bourse aux modèles réduits** » qui aura lieu **le dimanche 15 octobre 2023** au complexe sportif du collège Charles WALCH à THANN ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

STATIONNEMENT / CIRCULATION :

Article 1 : Du samedi 14 octobre au dimanche 15 octobre 2023, la circulation rue Jean Flory, depuis la rue de Ferrette en direction de l'Avenue de Gubbio, sera autorisée aux véhicules des organisateurs de la manifestation.

Le stationnement des véhicules des organisateurs sera autorisé rue Jean Flory, devant l'entrée du complexe sportif du Collège Walch, pour des opérations de chargement ou déchargement.

Article 2 : Pour des questions de sécurité des piétons, les bornes amovibles de sécurité, situées rue Jean Flory et permettant l'accès au complexe sportif, seront maintenues en position haute.

Article 3 : Le dimanche 15 octobre 2023 de 08h00 à 20h00, la circulation de tout véhicule sera exceptionnellement autorisée rue du Moschenross, tronçon compris entre la route d'Aspach et la rue Jean Flory.

MESURES PARTICULIERES :

Article 4 : Toute infraction contraire aux dispositions du présent arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2eme classe (stationnement) ou de la 4eme classe (circulation/mesures sanitaires). Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : L2 Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **4 octobre 2023**

Gilbert STOECKEL,
Maire de THANN



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou d'affichage, en date du : **04/10/2023**

Destinataires :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- Mme la Directrice de la Brigade Verte de SOULTZ
- M. CATY, Directeur des Services Technique
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal
- M. le Président du Handball Club THANN-STEINBACH
- Archives Mairie et Police Municipale.

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 07/10/2023 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann